

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



**DÉCISION du MAIRE N°24-35**

**Objet** : Tarif sortie Hendaye du 12 juillet 2024

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 7 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer à la sortie à Hendaye, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de cette sortie qui aura lieu le 12 juillet 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser une sortie à Hendaye le 12 juillet 2024 à l'attention de 7 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

**Article 2** : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 1 € pour les familles orthéziennes et 2 € pour les familles non orthéziennes.

**Article 3** : de signer tout document relatif à cette sortie qui se décompose ainsi :

- participation aux frais d'activité

**Article 4** : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25 €. La formule de calcul serait la suivante :  $25 + \frac{(\text{tarif de base} \times 50\%) - 25}{\text{QFM}} \times \text{QF}$

\* Pour les familles non orthéziennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

**Article 5** : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, 11 juillet 2024

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

